



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE n° 06-113

portant réglementation de la CIRCULATION
Rue des Ursulines

MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE
22 SEP. 2006
CALVADOS

SERVICES TECHNIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles L.411-1 & R.411-5 ;

VU les travaux d'aménagement de voirie réalisé au cours de l'été 2006 ;

CONSIDERANT que pour assurer la fluidité du trafic cyclistes il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette voie ;

CONSIDERANT que cette voie se situe dans une zone 30,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} -

Un **sens de circulation réservé aux cyclistes** circulant de l'avenue de la Crosse vers l'avenue du Général de Gaulle est instauré rue des Ursulines.

La voie cycliste est séparée du trafic des véhicules par une bande continue et matérialisée au sol par des figurines.

Les cyclistes devront respecter la signalisation par feux de l'avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 -

La **PRIORITE A DROITE** est instaurée au carrefour de la rue des Ursulines avec l'avenue de la Crosse et la rue Saint-Jean.

ARTICLE 3 -

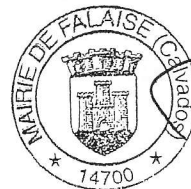
Les signalisations verticale et horizontale réglementaires seront apposées pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Le Secrétaire Général et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le quinze septembre deux mille six.

Le Maire,
Dr Eric MACE



TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE,
le 15 septembre 2006

